

GUIDE ASSURANCE DU CLUB

SAISON 01.09.2018 31.08.2019

FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD

Vous trouverez dans ce guide, la présentation de :

- L'assurance "Responsabilité civile" des clubs et des licenciés
- L'assurance "Responsabilité civile personnelle des dirigeants "
- L'assurance "Individuelle" des licenciés
- L'assurance "Assistance voyage"

- Toutes les options proposées :

- Garantie des locaux des clubs.
- Garantie des motos et/ou des voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers.
- Garanties complémentaires pour le licencié.
- Garantie des manifestations sportives.
- Garantie "auto mission".

Les garanties "responsabilité civile, individuelle accident et assistance voyage" sont acquises d'office pour les pratiquants non-licenciés à l'essai du 1^{er} septembre au 15 octobre de chaque année étendue du 15 août au 15 octobre pour les Départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que pendant les journées suivantes :
sport en famille, journée sans voiture, journées "Tous en roller", fête du sport.



Le licencié doit avoir pris connaissance par l'intermédiaire de son club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FF Roller et Skateboard. Le club doit s'assurer que le licencié a bien renseigné et signé la partie relative à l'assurance dans le formulaire de demande de licence

Coordonnées de votre assureur :

Assurance MADER - MMA

Immeuble Le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE – Cedex 1 – FRANCE

✉ : ffroller@mader.fr

Vos interlocuteurs :

Pour les licenciés: Agathe MADER - ☎05.46.41.71.58 - ✉: agathe.mader@mma.fr

Pour les clubs : Véronique WAUTIER - ☎05.46.41.96.37 - ✉: veronique.wautier@mma.fr

- pour une déclaration de sinistre :

- prevoyance-logistique@groupe-mma.fr

- ☎03.88.11.70.08 - 03.88.11.70.21

SOMMAIRE

CHAPITRE I - PRESENTATION DU CONTRAT FEDERAL N° 101 625 000

A – les Assurés	page 8
B – Les activités assurées	page 8
C – Etendue territoriale	page 9
D – Durée de la garantie	page 9
E – Les garanties	page 10
• Responsabilité civile générale • Recours et Défense suite a accident • Responsabilité médicale • Dommages corporels par suite d'accident : - décès - Invalidité permanente - Remboursement de soins - Indemnité suite à coma - Frais de rattrapage scolaire, redoublement de l'année d'étude, reconversion professionnelle - Frais de premier transport - Frais de recherche et de secours - Frais supplémentaires de transport • Principales exclusions • Dommages aux équipements • Responsabilité civile personnelle des dirigeants sociaux • Garantie des motos et/ou voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers (option) • Garantie des Dommages aux biens des clubs, des ligues, des Comités départementaux (option) • Garantie « Auto Mission » des clubs, des ligues, des Comités départementaux DRS (option)	
F – L'Assistance rapatriement — Consignes à respecter	page 13

CHAPITRE II - LES OPTIONS

- Bulletin d'adhésion > garanties complémentaires pour le licencié page 14
- Bulletin d'adhésion > manifestation sportive (garantie ponctuelle) page 14
- Bulletin d'adhésion > manifestation sportive (garantie à l'année) page 14
- Bulletin d'adhésion > garantie "Motos et/ou voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers" page 14
- Bulletin d'adhésion > garantie des dommages aux biens des ligues, des Comités départementaux et des clubs page 15
- Bulletin d'adhésion > garantie "Auto mission" des ligues, des Comités départementaux et des clubs page 15

CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES

- Dispositions légales page 16
- Organisation d'une manifestation > Quelles garanties ? page 17
- Occupation d'un local > Que faire ? page 18

CHAPITRE IV - LES ANNEXES

- La notice d'information du licencié et le bulletin de demande de licence page 20
- Le formulaire de déclaration d'accident page 24
- Les bulletins d'adhésion page 27

CHAPITRE I – PRESENTATION DU CONTRAT

PRESENTATION DU CONTRAT N° 101.625.000

I - TABLEAU DES GARANTIES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	20 000 000 EUR (2)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	20 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	NEANT
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	150 000 EUR	50 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	NEANT
- Biens immeubles	1 500 000 EUR	NEANT
• Atteintes à l'environnement accidentelle	1 500 000 EUR	NEANT
Responsabilité civile médicale	8 000 000 EUR 10 000 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels.....	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels.....	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causé au matériel	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 EUR (1)	750 EUR
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs.....	150 000 EUR (1)	750 EUR
<u>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</u>		
• Assurance de la responsabilité civile personnelle des dirigeants	300 000 EUR	
• Assurance Défense pénale	7 500 EUR	
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>	30 500 EUR	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (INDIVIDUELLE ACCIDENT)

Garanties accordées aux assurés ayant souscrits la “Garantie de base – accidents corporels (Individuelle Accident)”.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u>		
DECES	15 000 EUR (1)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 EUR	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 EUR	
INVALIDITE PERMANENTE	Si IIP > 5% ET ≤ 65% : 60 000 EUR (1)	Franchise relative de 5%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	Si IIP ≥ 66% : 120 000 EUR (1)	
INDEMNITE SUITE A COMA		
Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers.....	Selon montant légal	
- Chambre particulière.....	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	600 EUR (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	700EUR (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 EUR (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)	1 000 EUR (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 EUR porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais supplémentaire de transport	8 EUR / JOUR	
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 EUR	
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	3 100 EUR	5 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	3 100 EUR	1 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE	3 100 EUR	25% d'IIP
En cas de taux d'infirmité permanente > à 25%		
<u>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</u>		
Capital invalidité permanente (en complément de l'option de base)	Si IIP ≤ 65 % : 75 000 EUR (1)	
Indemnité journalière	Si IIP ≥ 66% : 120 000 EUR (1)	
	100 EUR /JOUR maxi 365 jours	
<u>DOMMAGES MATERIELS AUX EQUIPEMENT</u>		
(casque, rollers et protections en cas d'accident corporel)	750 EUR	30 EUR

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

ASSURANCE VOYAGE

Garanties accordées aux assurés ayant souscrits la Garantie Assistance

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs) - Frais de transport de l'assuré blessé ou malade - Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires - Prolongation de séjour avant rapatriement - frais d'hôtel - frais de transport retour - Rapatriement ou transport sanitaire - Retour prématuré - Transport et rapatriement du corps - Retour des autres personnes - Transport d'un membre de la famille - frais d'hôtel - Caution pénale - Assistance juridique à l'étranger - Avance de fonds à l'étranger - Aide en cas de perte de documents d'identité - Aide en cas d'annulation ou retard d'avion - Transmission de message urgent - Chauffeur de remplacement - Assistance aux enfants et petits enfants - Accompagnement psychologique	Frais réels 150 000 EUR 80 EUR / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 80 EUR / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 EUR 500 EUR GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NEANT 80 EUR NEANT

II – EXTRAIT DU CONTRAT N°101.625.000

Le contrat souscrit par la Fédération Française de Roller et Skateboard lui permet :

- d'assurer sa responsabilité civile, celle de ses ligues, comités départementaux, clubs et de ses membres licenciés,
- d'assurer les dommages corporels des licenciés.
- d'assurer une assistance médicale en cas d'interruption d'un déplacement à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un décès :

A-DEFINITIONDEL'ASSURE:

Sont assurés au titre du présent contrat les personnes physiques et morales suivantes :

POUR LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE ET RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT

- le souscripteur, c'est-à-dire la Fédération Française de Roller et Skateboard, les ligues, les comités départementaux, les clubs affiliés
- les préposés et dirigeants des personnes morales ci-dessus y compris lors d'une pratique occasionnelle
- les licenciés,
- les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique
- les bénévoles,
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français pour un stage officiel ou une compétition
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs.
- Les personnes non licenciées à la FF Roller et Skateboard participant à une manifestation de type initiation, découverte, organisées par les personnes morales assurées ci-dessus.
- Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FF Roller et Skateboard par le Ministère chargé des sports
- Les prestataires de service mandatés par la FF Roller et Skateboard dans le cadre de ses activités
- Les participants titulaires d'un titre de participation pour une journée appelé « Roller Day »
- Les médecins accompagnateurs

POUR LES ACCIDENTS CORPORELS

- les préposés et dirigeants des personnes morales,
- les licenciés,
- les titulaires d'une licence Roller Day
- les athlètes de haut niveau
- les non licenciés participants à des journées découvertes (rentrée sportive, période estivale ...)
- les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique
- les bénévoles,
- les médecins accompagnateurs

POUR L'ASSISTANCE VOYAGE

- les préposés et dirigeants des personnes morales,
- les licenciés,
- les titulaires d'une licence Roller Day
- les athlètes de haut niveau
- les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, et autres titulaires d'une qualification spécifique
- les bénévoles.
- Les médecins accompagnateurs

B-LES ACTIVITES ASSUREES:

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller et du skateboard organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller et Skateboard ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux,
- Organisation de stages « SOY LUNA » à destination de non licenciés par les clubs affiliés.

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (CQP, BIF/BEF, DE(S)JEPS, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

Cas de la pratique d'une discipline par des personnes handicapées licenciées à la Fédération :

Sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 12 du règlement intérieur (relatives au certificat médical notamment), la pratique d'une discipline du roller ou du skateboard, par des personnes handicapées licenciées dans un club affilié à la Fédération Française de Roller et Skateboard, ou du hockey en fauteuil par des personnes handicapées, licenciées pour ces dernières en roller In line Hockey ou en Rink hockey dans un club affilié à la Fédération Française de Roller et Skateboard, est garantie par le contrat fédéral dans les mêmes conditions que les licenciés valides (responsabilité civile/accidents corporels).

C-ETENDUE TERRITORIALE :

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'occasion d'un séjour n'excédant pas un an sauf pour la garantie "Assistance Rapatriement" où le séjour ne doit pas excéder 3 mois.

D-DUREE DE LA GARANTIE DES LICENCES :

a) Cas général : la garantie des licences est maintenue jusqu'au 30 septembre de chaque année, période pendant laquelle le licencié est présumé renouveler sa licence.

b) Cas spécifique :

Licence randonnée et descente en pratique loisir : les garanties sont acquises pendant une année à compter de sa date de délivrance.

E-LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES:

E 1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE :

a) Cette assurance garantit **l'assuré** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, **subis par autrui, y compris les autres personnes physiques ayant la qualité d'assuré** et imputables à l'exercice des activités assurées.

b) **Garantie "Responsabilité civile en raison des vols"** : Garantie responsabilité civile en raison des vols, commis par un préposé. Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des conséquences :

- 1) soit des vols ou escroqueries subis par autrui et commis par ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions et entraînant à leur encontre des poursuites judiciaires ;
- 2) soit des vols subis par autrui et facilités par ses préposés par suite de négligence de nature à permettre l'accès des voleurs au lieu où se trouvaient les biens dérobés, lorsque ces vols sont commis hors des locaux permanents où s'exercent les activités assurées.
- 3) La garantie responsabilité civile est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en tant que dépositaire de biens qui lui ont été remis dans le cadre de l'exercice des activités assurées.

En ce qui concerne les espèces et bijoux déposés, la garantie n'est acquise que si ceux-ci sont dans un coffre fort fermé à clef.

En ce qui concerne les vêtements déposés dans les vestiaires gérés par l'assuré dans le cadre de l'exercice des activités assurées, la garantie s'exerce sous réserve :

- qu'il soit délivré, lors de tout dépôt, un jeton ou ticket portant un numéro identique à celui figurant sur les vêtements déposés;
- que pour entrer en possession desdits vêtements, le déposant doive remettre le jeton ou ticket;
- que l'assuré s'engage à veiller au bon gardiennage du vestiaire et à adopter, à l'égard des déposants, la même attitude que s'il n'était pas assuré.

E 2 RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile et/ou administrative qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par les personnes accueillies à la suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics, prescriptions, soins et traitements.

E 4 RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Le but de cette assurance est de garantir les dirigeants de droit (administrateurs et/ou membres du bureau dans l'exercice de leurs fonctions de direction, représentation ou contrôle) ainsi que les dirigeants de fait (toute personne qui n'est pas investie par les statuts d'une fonction de dirigeant mais qui, dans les faits, se comporte comme un dirigeant de droit), contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle qui peut leur incomber en raison des dommages subis par autrui (y compris le souscripteur) résultant de fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.

E-5 RECOURS ET DEFENSE SUITE A ACCIDENT :

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées :

- les **frais de recours** exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les **frais de défense pénale** de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention

E-6 DOMMAGES CORPORELS PAR SUITE D'ACCIDENT :

Ces garanties sont acquises dès lors que le titulaire d'une licence FFRS a souscrit, lors de sa prise de licence, aux "garanties de base individuelle accident"

> Décès :

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit du licencié assuré le capital fixé.

> Invalidité Permanente :

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "**Concours médical**".

Une **franchise atteinte** est prévue.

> Remboursement de soins :

L'assureur effectue le remboursement sur la base du **tarif conventionnel de la Sécurité Sociale** affecté du pourcentage de garantie fixé. Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical, plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime de prévoyance et de toute assurance complémentaire de l'assuré victime de l'accident.

> Indemnité suite à coma :

Lorsqu'un assuré est victime d'un accident garanti par le contrat et qu'il est médicalement établi qu'il demeure dans un état de coma pendant une période ininterrompue de plus de 14 jours, l'Assureur verse au bénéficiaire prévu en cas de décès et pour répondre à sa demande écrite, une indemnité d'un montant de 2% du capital Décès par semaine de coma et dans la limite de 50 semaines

> Frais de rattrapage scolaire, Redoublement de l'année d'étude, reconversion professionnelle

- Garantie "Frais de rattrapage scolaire"

Par suite d'accident survenu lors de la pratique des activités assurées, le LICENCIE peut être contraint d'interrompre sa scolarité.

L'assureur s'engage, à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, à rembourser les frais exposés pour la remise à niveau scolaire de l'assuré, élève d'un établissement scolaire.

Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies**

- **le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 5 jours. Une FRANCHISE de 5 jours étant toujours appliquée,**
- **les frais de remise à niveau doivent être justifiés par les parents ou tuteurs de l'assuré**

- Garantie "Frais de redoublement de l'année d'études"

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties à rembourser à l'assuré :

- les frais d'inscription à la faculté ou à l'école (études supérieures)
- les frais de résiliation du bail,
- les mois de loyers payés d'avance et non consommés.

Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :**

- **le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 1 mois,**
- **un justificatif des frais à remboursement et un double de la réinscription dans le même établissement ou dans un autre (changement d'orientation) doivent être fournis.**

- Garantie "frais de reconversion professionnelle"

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de reconversion professionnelle engagés.

Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :**

- **l'accident doit avoir entraîné un taux d'invalidité définitif supérieur à 25 %** (celui fixé dans les 2 années qui suivent l'accident),
- **les conséquences de l'accident interdisent à l'assuré d'exercer son activité professionnelle habituelle et le contraignent à changer d'emploi,**
- **la formation professionnelle qui conditionne cette reconversion doit avoir été dispensée par un organisme officiel.**

> Frais de premier transport :

L'assureur procède au remboursement, à concurrence du montant fixé, des **frais de transport** le jour de l'accident de l'assuré, du lieu du sinistre à celui de l'établissement de soins adaptés le plus proche.

Frais de recherche et de secours :

Cette assurance garantit, à concurrence du montant fixé, le paiement des **frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré** à la suite d'un accident ou de tout autre événement mettant sa vie en danger et survenant au cours des activités assurées.

> Frais supplémentaire de transport :

L'assureur procède au remboursement des frais supplémentaires que l'assuré victime d'un accident imputable aux activités assurées engage pour se rendre à son travail ou à son école dans l'attente de sa consolidation.

La justification de tels frais devra être apportée par la victime. Elle devra y adjoindre :

- un certificat médical précisant que le moyen de transport habituel ne peut pas être utilisé pendant la période considérée,
- une attestation du chef d'établissement ou de l'employeur confirmant la présence de la victime dans son établissement

> Dommages aux équipements

En cas de dommages corporels, médicalement constatés, subis lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels, subis par les équipements utilisés (casque, rollers, skate et protection).

L'assuré fournira en cas de sinistre la facture d'achat des équipements endommagés ainsi qu'un devis de réparation des rollers.

Une vétusté de 20 % par an sera appliquée.

E-7 - LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

E-7-1 Pour l'application des garanties "Responsabilité civile":

- les dommages causés :
 - a) à l'assuré responsable du sinistre,
 - b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.
- les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers loués, confiés ou empruntés par l'assuré, sauf lorsqu'ils sont utilisés :
 - soit à temps plein sans dépasser 21 jours consécutifs,
 - soit à temps partiel pour des usages intermittents
- les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien.
- les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.



Les dommages causés et/ou subis par les véhicules utilisés (qu'ils soient loués, prêtés, ...) ne sont pas garantis.
Contactez MMA pour souscrire des garanties optionnelles pour les motos et véhicules ouvreurs, suiveurs, ainsi que pour les accompagnateurs, transporteurs de juges, etc..., dans le cadre de randonnées ou de courses de rollers. Loueur ou locataire, prêteur ou emprunteur de véhicule : vérifiez les garanties du véhicule que vous confiez ou qui vous est confié!

E-7-2 Pour l'application des garanties Dommages corporels résultant d'accident

- les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons,
- la pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.

**CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE
(ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT A PLUS DE 50 KM**

NOTICE D'INSTRUCTIONS
En cas d'accident ou maladie

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie

Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MMA ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MMA ASSISTANCE

Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MMA ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement

Ce qu'il faut faire :

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.

MMA ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence

Ensuite :

- Appelez MMA ASSISTANCE FRANCE
- Téléphone 01 40 25 59 59
- De l'étranger 33 1 40 25 59 59

en indiquant :

- votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD,
- le numéro de contrat d'assurance**101 625 000**
- le numéro de code produit**582 143**
- votre adresse en France
- votre adresse à l'étranger,
- le numéro de téléphone ou de télex auquel on peut vous joindre

Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MMA ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

CHAPITRE II – LES OPTIONS

Le bulletin d'adhésion : garanties complémentaires du licencié

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées sur le bulletin.

La loi sur le sport met à la charge des dirigeants d'associations sportives une obligation d'information des pratiquants quant aux garanties "Individuelle accident" dont ils peuvent disposer.

Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail, indemnité non comprise dans la formule de base.

Les bulletins d'adhésion "manifestations sportives (séances d'initiation, randonnées, démonstrations)..." pour les pratiquants non-licenciés

L'objectif de ces options est de garantir les pratiquants non-licenciés en Responsabilité civile et Individuelle Accident.

- > Lorsque le club organise une manifestation sportive **ponctuelle** accessible aux non-licenciés, la souscription de ce bulletin lui permettra de garantir ces non-licenciés.
- > Si le club organise au moins trois manifestations de ce type dans l'année (limitées à 10 au maximum), il pourra souscrire le bulletin d'adhésion "manifestations sportive" **garantie annuelle**, qui lui permettra de garantir l'ensemble des manifestations organisées pour l'année.

Attention, les garanties apportées aux non licenciés au titre de cette option sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS. Ces garanties facultatives ont pour objet d'apporter un service supplémentaire et non de se substituer aux avantages de la licence fédérale.

Le bulletin d'adhésion : garantie des motos et/ou voitures ouvreuses / suiveuses utilisées à la journée dans le cadre de randonnées et de courses de rollers

Garantie des Motos et/ou voitures ouvreuses/suiveuses utilisées à la journée.

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des signaleurs accompagnant des randonnées ou courses de Rollers pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximum). Ces véhicules (maxi 10) sont principalement des motos ouvreuses ou suiveuses et plus rarement une voiture, qui parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Véhicules assurés : Tout véhicule de tourisme, utilitaires légers (jusqu'à 3,5t de PTAC), véhicules moteurs à deux roues et quads et minibus de 9 places maximum.

Assurance des véhicules : Les garanties du présent contrat (selon tableau figurant sur bulletin d'adhésion) bénéficient aux véhicules "assurés à la journée" utilisés comme véhicules ouvreurs/suiveurs durant la manifestation.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer **au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation**, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules concernés.

Le bulletin d'adhésion : “Assurance des Dommages aux biens”

Le but de cette option est de garantir les biens mobiliers et immobiliers (ou la responsabilité locative) des clubs, des ligues ou des comités départementaux.

Pour les modalités de souscription, merci de vous reporter au bulletin d'adhésion ci-joint. Vous y trouverez indiqués les cotisations, les montants et le détail des garanties

Le bulletin d'adhésion : “Garantie Auto Mission”

Le but de cette option est de prendre en charge l'assurance Automobile des véhicules utilisés par les personnes en mission pour le club, la ligue, le comité départemental souscripteur.

Pour connaître les cotisations, les montants et le détail des garanties, merci de vous reporter au bulletin d'adhésion ci-joint.

CHAPITRE III – LES FICHES PRATIQUES

FICHE PRATIQUE : DISPOSITIONS LEGALES

Les articles n° L 321-1 et L 321-4 du Code du Sport imposent à l'association sportive :

- de souscrire des garanties d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, celle du fait de ses préposés, celle de l'organisateur et des pratiquants du sport. L'absence de prise d'assurance par le club et l'organisateur est sanctionnable.
- d'informer les licenciés de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes, couvrant les accidents corporels auxquels ils peuvent être exposés lors de leur pratique sportive.
- d'indiquer aux licenciés la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Tous les clubs de la FFRS sont soumis à l'obligation d'assurance et d'information de leurs licenciés. Les garanties proposées sont adaptées à la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFRS.

Le contrat fédéral respecte les dispositions de la loi sur le sport et le code des assurances. Les clubs qui choisissent le contrat fédéral, souscrivent pour leurs licenciés les garanties obligatoires et proposent des garanties facultatives complémentaires.

À SAVOIR :

Depuis la mise en place de cette législation, la majorité des contrats “Multirisque habitation” exclut la prise en charge en Responsabilité civile des dommages résultant :

- de toute activité physique et sportive exercée en tant que licencié d'un club ou d'un groupement sportif.
- de l'organisation et de la participation à toutes épreuves (la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFRS est classée dans cette catégorie), courses ou compétitions sportives.
La responsabilité civile incluse dans la licence ne fait donc pas double emploi.

De plus, l'obligation d'assurance mentionnée ci-dessus pesant sur l'association, l'étendue des garanties dont le licencié pourrait déjà bénéficier à titre personnel, n'a pas d'incidence sur les garanties à souscrire par l'association sportive : celle-ci devra, dans tous les cas, disposer d'un contrat dans lequel chacun de ses licenciés sera assuré.

Quelles
garanties ???



FICHE PRATIQUE : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Pour l'organisateur (club affilié) :

Responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des activités suivantes :

- Rencontres locales, régionales, nationales et internationales dans les disciplines reconnues par la FFRS, notamment : patinage artistique, course, roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente), rink hockey, roller hockey, Roller Derby, randonnée.
- Organisation et encadrement de stages d'enseignement
- Organisation de manifestations extra sportives, (buffet, bal...), réunions, permanences ayant un rapport direct avec les activités ci-dessus. En cas d'une manifestation importante rassemblant plus de 500 personnes, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs MMA pour faire le point sur le besoin de vos garanties.

Pour le licencié :

Toutes les garanties liées à la licence soit :

- Responsabilité civile et Recours et défense.
- Individuelle accident :
 - Décès
 - Invalidité permanente
 - Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux d'hospitalisation, en complément des régimes de protection sociale.
 - Frais de rattrapage scolaire, redoublement de l'année d'étude, reconversion professionnelle.
- Assistance rapatriement en cas d'accident grave, maladie grave ou décès,

Pour le non licencié :

- Garanties identiques à celles du licencié lors de la période de "rentrée sportive" du 1^{er} septembre au 15 octobre et du 15 août au 15 octobre pour les DOM-TOM ainsi que lors des journées "Sport en famille, journée sans voiture, journée tous en roller et fête du sport".
- Possibilité de souscription des bulletins d'adhésion "Manifestations sportives" en dehors de ces périodes (voir au chapitre II).



Le non-licencié n'est pas garanti en dehors de ces deux possibilités.

Concernant les obligations de l'organisateur de la manifestation, consulter les règlements sportifs et les cahiers des charges des commissions sportives, en ligne sur le site internet de la FFRS
www.ffroller-skateboard.com



Votre situation	Que faire ?	Que garantir ?	Remarque
A – Propriétaire	Souscrire un contrat “Dommages aux biens” (voir bulletin d’adhésion ci-joint)	- L'immeuble - Votre contenu	
B – Locataire ou occupant	1 – Vérifier le contenu de la clause “assurance” du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d’une mise à disposition à titre gratuit !) : - Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l’occupant temporaire) - Le loueur demande une assurance pour compte - Rien n’est prévu ou bail classique	- Votre contenu - L'immeuble - Votre contenu - Votre responsabilité locative - Votre contenu	A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre responsabilité locative.
	2 – Souscrire un contrat dommages aux biens (à minima pour votre contenu) (voir bulletin d’adhésion ci-joint)		

Remarques

1 – Dans les cas visés au “B” ci-dessus **et uniquement dans le cadre d’une occupation de moins de 21 jours consécutifs ou d’un usage** intermittent (c’est à dire quelques heures d’occupation par semaine d’une salle non réservée à votre usage exclusif), le contrat souscrit par la FFRS prévoit des extensions de garantie pour :

- La responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages résultant d’incendie, d’explosion, de phénomènes d’ordre électrique, de dégâts des eaux prenant naissance dans les locaux confiés,
- La responsabilité civile pouvant vous incomber en cas de dommages subis par les biens confiés.



Ces garanties sont prévues pour faire face à des situations exceptionnelles (occupation temporaire ou intermittente) mais peuvent s’avérer insuffisantes (en montant et/ou en étendue !). Elles ne peuvent en tous cas remplacer un contrat “Dommages aux biens”.

Il s’agit en effet d’extensions de type “Responsabilité civile” : il faudra donc que la responsabilité de l’assuré soit démontrée pour que la garantie puisse fonctionner alors que dans le cadre d’un contrat “Dommages aux biens”, c’est la survenance de l’événement qui va mettre en jeu la garantie.

De plus, l’éventuelle convention de location peut mettre à la charge du locataire la souscription de garanties plus complètes.

2 – Il est **dans tous les cas** nécessaire de garantir votre contenu.

Pour plus de renseignements : Assurance MADER - MMA
Tél. : 05.46.41.71.58 ou 05.46.41.96.37

CHAPITRE IV – LES ANNEXES

- La notice d'information aux licenciés et le bulletin de demande de licence :

Il est nécessaire de veiller à ce qu'une notice soit remise à chaque licencié.

- Le formulaire de déclaration d'accident :

- Les bulletins d'adhésion aux options :

NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIES

Pour tous renseignements, contactez

Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☐ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffrroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

■ Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller et du skateboard organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller et Skateboards ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux.
- Organisation de « SOY LUNA » à destination de non licenciés par les clubs affiliés
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- o organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- o toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
- o le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- o formations aux examens (CQP, BIF/BEF, DE(S)JEPS, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- o toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- o actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...
- o

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

— L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.

- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions:

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles... 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000 €. Si l'IPP est supérieure ou égale à 66% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	☐ Option 1 ⁽²⁾	☐ Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		Prénom :
Capital décès par majeur ⁽⁴⁾			Adresse :
Capital invalidité (4)			Code Postal :
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville :
			Date de souscription :

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

Fait à :, le

DEMANDE DE LICENCE

Nom du club :

☐ M ☐ Mme ☐ Melle Nom du licencié(e) : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email (**obligatoire pour recevoir la licence**) :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

☐ Création ☐ Renouvellement de licence N° :

☐ Compétition ☐ Loisir ☐ Non pratiquant ☐ Dirigeant (*un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition*)

Discipline principale (cocher une et une seule discipline) :

☐ Patinage Artistique ☐ Randonnée ☐ Rink Hockey ☐ Roller Hockey ☐ Skateboard (☐ option Descente)
☐ Course ☐ Roller Freestyle (☐ option Roller Soccer ☐ option Trotinette) ☐ Roller Derby

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Assurances :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller-skateboard.com et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

- ☐ adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)
☐ refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

- ☐ souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 ☐ 9 € option 2 ☐ 15 €)
☐ ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Certificat médical **pour une création de licence** (datant de moins d'1 an)

Il est **obligatoire** pour toute demande de licence pratiquant **loisir et compétition**

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie que Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

☐ en loisir ☐ en compétition ☐ en tant qu'arbitre/juge

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer si ce n'est pas le cas*)

Attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence

Elle est **obligatoire** pour toute demande de renouvellement de licence pratiquant loisir et **compétition**

Pour un majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Pour un mineur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le Signature

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :

Je soussigné, père ☐ mère ☐ tuteur légal ☐, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le Signature :

Droit à l'image (joindre photo) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service Ressources et Développement de la FF Roller et Skateboard ou sur votre espace licencié de la base de données Rolscanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et Skateboard et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

☐ Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) ☐ Tout mailing (fédéral et commercial) ☐ Aucun mailing

Nous vous recommandons de faire votre déclaration en ligne pour plus de rapidité & simplicité via votre espace « licencié » sur Rolskanet

(pas d'envoi papier merci de conserver la déclaration version pdf durant 24 mois)

(à remplir par le licencié et à adresser dans les 10 jours ouvrés à MMA IARD)

MMA IARD Service Prévoyance – 1, Allée du Wacken – 67000 STRASBOURG Tél. : 03.88.11.70.08 – 03.88.11.70.21. prevoyance-logistique@groupe-mma.fr ASSURANCE DE BASE : CONTRAT N° 101.625.000

SI VOUS ETES NON LICENCIE : cette déclaration devra être signée également par le président du club organisateur.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIE ASSURE

Nom, Prénom : Tél.
 Adresse : Code postal Ville
 Date de naissance :/...../..... Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin N° de licence Fédérale : Joindre copie
 Avez vous souscrit la garantie individuelle accident de base avec votre licence : ☐ Oui ☐ Non
 Avez-vous souscrit l'assurance complémentaire individuelle accident du contrat n°102 742 500 ? ☐ Option 1 ☐ Option 2

Date de l'accident : **Heure :** H **Lieu :** **Dept :**

Le sinistre a eu lieu lors : ☐ Entraînement ☐ Compétition ☐ Pratique Libre

Activité pratiquée au moment de l'accident :

☐ Patinage Artistique ☐ Course ☐ Roller Free Style (dont les spécialités roller soccer et trottinette)
☐ Skateboard (dont les spécialités descente) ☐ Rink Hockey ☐ Roller Hockey ☐ Randonnée ☐ Roller Derby

Nature des Dommages que vous avez subis : ☐ Corporels ☐ Matériels

Précisez les causes et circonstances détaillées (réponse obligatoire) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESPONSABILITE CIVILE

A-t-il été établi un constat amiable ? ☐ OUI ☐ NON

Coordonnées des autorités :

A-t-il été dressé un procès-verbal de gendarmerie ou de commissariat ?

☐ OUI ☐ NON N° du procès-verbal :

Témoins éventuels (indiquez les noms et adresse) :

• M :
 • M :

Un tiers est-il en cause (personne autre que « l'Assuré ») ? ☐ OUI ☐ NON

Nom, Prénom :

Adresse :

Nature des dommages subis par le tiers :

Coordonnées de son assureur :

Nom :

Adresse :

N° de contrat :

Dans tous les cas :

Vous devez (article L 121-4 du Code des Assurances) nous indiquer l'existence de vos contrats «RESPONSABILITE CIVILE», «MULTIRISQUE HABITATION» ET «ASSURANCE SCOLAIRE» et le cas échéant, déclarer ce sinistre, au titre des Assurances Cumulatives à vos Assureurs RC : Nom de la compagnie :

N° de contrat : Adresse :

Confirmez-nous que vous chargez les MMA de votre recours : ☐ OUI ☐ NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURE (à remplir obligatoirement)

Portiez vous des protections : ☐ OUI ☐ NON

indiquez les protections que vous portiez : ☐ Casque ☐ Protège Dents ☐ Protège Poignets ☐ Genouillères ☐ Coudières

Fournir obligatoirement le certificat médical constatant les dommages corporels

☐ Contusions, hématomes ☐ Fractures

Membres supérieurs ☐ Épaule ☐ Avant-bras ☐ Bras
☐ Poignet ☐ Coude ☐ Main

Membres inférieurs ☐ Hanche ☐ Cuisse ☐ Genou
☐ Jambe ☐ Mollet ☐ Cheville ☐ Pied

Face ☐ Crâne ☐ Visage ☐ Oeil
☐ Dent ☐ Nez

☐ Colonne vertébrale ☐ Abdomen ☐ Thorax

☐ Autres (à préciser) :

Description des Lésions (**Fournir obligatoirement le certificat médical les constatant**):

L'assuré a-t-il un arrêt de travail ? ☐ Oui ☐ Non l'assuré est-il Décédé : ☐ Oui ☐ Non

Organisme de prévoyance (Sécurité sociale, Mutualité agricole...) : N° d'immatriculation :

Nom :

Adresse :

Organisme complémentaire (Mutuelle, contrat d'assurance maladie...) : N° d'affiliation ou

de contrat : Nom :

Adresse :

Pour vous faire rembourser, joignez toujours : pour des frais d'hospitalisation ou de clinique, pour des frais médicaux ou pharmaceutiques :

- le décompte du régime social,
- le décompte du régime complémentaire, si vous en avez un,
- un certificat médical descriptif des blessures.

N'oubliez pas, en cas d'hospitalisation ou de clinique :

- la note de frais de l'établissement de soins (duplicata).

En cas de survenance d'un accident ou d'une maladie nécessitant un rapatriement ou des soins lors d'une activité à l'étranger, reportez-vous à la page suivante

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES AUX EQUIPEMENTS (CASQUE, ROLLER, PROTECTION)

Rappel : cette garantie n'intervient qu'en cas de dommages corporels (**Joindre obligatoirement à la déclaration de sinistre, le certificat médical descriptif des blessures**).

Description des dégâts :

Joindre :

- les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés.
- le devis des réparations (**ne pas faire réparer sans l'accord des MMA. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge**).

Fait à

le

Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)

Signature du DTN en cas d'événements survenus lors d'un stage fédéral ou d'une compétition internationale.

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE

(ACCIDENT OU MALADIE)

LORS D'UN DEPLACEMENT A PLUS DE 50 KM DU DOMICILE OU A
L'ETRANGER

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins. Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie
- Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MMA ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MMA ASSISTANCE
- **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MMA ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.**

Ce qu'il faut faire :

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins .MMA ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

Ensuite :

Appelez MMA ASSISTANCE FRANCE :

Téléphone : 01 40 25 59 59

De l'étranger : 33 1 40 25 59 59

en indiquant :

- votre appartenance à la **FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD,**
- le numéro de contrat d'assurance **101 625 000**
- le numéro de code produit **582 143**
- votre adresse en France,
- votre adresse à l'étranger (s'il y a lieu),
- le numéro de téléphone ou de télex auquel on peut vous joindre.

Apportez toutes les indications permettant au médecin de MMA ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.



ENTREPRISE

OPTIONS POUR LE LICENCIE SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION CONTRAT D'ASSURANCES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE N° 102.742.500.

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

Assurance MADER – MMA

Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1

GARANTIES PROPOSEES

Les garanties ⁽¹⁾	Option 1	Option 2	Option choisie ☐ ⁽²⁾
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Le Souscripteur :
Capital décès			Nom du licencié.....
Capital Invalidité ⁽³⁾			Prénom
Indemnité journalière ⁽⁴⁾	15 €	30 €	Adresse
COTISATION TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous).	9 €	15 €	Code Postal
			Ville
			N° de la licence.....
			Date de souscription :

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

2) Indiquer l'option choisie (1) ou (2).

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral.

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'Indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum.

EFFETS DES GARANTIES

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 31 août inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation vous sera renvoyée, validée par l'assureur.

Fait à

le

Le souscripteur
Signature

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

C'est l'expertise assurée !



OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU COMITE

DEPARTEMENTAL

SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 102 742 555. COMPLEMENTAIRE AU
CONTRAT FÉDÉRAL N° 101.625.000. - CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS
SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES

GARANTIE ANNUELLE 01.09.2018 au 31.08.2019

GARANTIE ANNUELLE RESERVEE A 10 MANIFESTATIONS MAXIMUM DANS L'ANNEE ⁽⁴⁾

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR

Nom et Adresse du Correspondant :

N° de tel du Club ou du correspondant :

N° d'affiliation du Club :

DESIGNATION DES MANIFESTATIONS :

On entend par « manifestation » **tout évènement hors compétition, non inscrit sur le calendrier fédéral**, il peut s'agir de randonnées, séances d'initiations, tournois amicaux, contest/open skate ou free style (hors circuit fédéral) gala du club etc...limitées au nombre de 10 par an et aux randonnées non limitées en nombre :

Nature.....

Date..... lieu

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS Dommages corporels, matériels, et immatériels confondus..... limités en cas de faute inexcusable Dommages matériels	€ 10 000 000 ⁽¹⁾ 3 500 000 ⁽¹⁾ 5 000 000
II – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	15 000
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE Décès..... Invalidité permanente (franchise atteinte 5%) Frais de 1 ^{er} transport	2 000 ⁽²⁾ 5 000 ² 153
IV – FRAIS DE TRAITEMENT	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale : Assurés sociaux : 150 % Non assurés sociaux : 200 % Plafond 1 500 Plafond 500 Selon montant légal 75

(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.

COTISATION TTC :

- Jusqu'à 50 participants NON LICENCIES 40,00 €
- Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES 60,00 €
- Jusqu'à 200 participants NON LICENCIES 90,00 €
- Jusqu'à 300 participants NON LICENCIES 120,00 €

La garantie prend fin le 31 août inclus de la saison sportive concernée. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Retourner le bulletin d'adhésion à Assurance MADER – MMA - Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une attestation vous sera envoyée, validée par l'assureur (pour un envoi par mail, ☒ :

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

C'est l'expertise assurée !

ENTREPRISE

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU COMITE DEPARTEMENTAL SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 102 742 555. COMPLÉMENTAIRE AU
CONTRAT FÉDÉRAL N° 101.625.000. - CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS
SPORTIVES RASSEMBLANT AU MAXIMUM 300 NON LICENCIES
GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR

Nom et Adresse du Correspondant :
N° de tel du Club ou du correspondant :
N° d'affiliation du Club :

DESIGNATION DES MANIFESTATIONS :

On entend par « manifestation » **tout évènement hors compétition, non inscrit sur le calendrier fédéral**, il peut s'agir de randonnées, séances d'initiations, tournois amicaux, contest/open skate ou freestyle (hors circuit fédéral) gala du club etc...

Nature.....
Date..... lieu

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFRS et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS Dommages corporels, et immatériels confondus..... limités en cas de faute inexcusable Dommages matériels	€ 10 000 000 ⁽¹⁾ 3 500 000 ⁽¹⁾ 5 000 000
II – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	15 000
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE Décès..... Invalidité permanente (franchise atteinte 5%)..... Frais de 1 ^{er} transport	2 000 ⁽²⁾ 5 000 ⁽²⁾ 153
IV – FRAIS DE TRAITEMENT	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale : Assurés sociaux : 150 % Non assurés sociaux : 200 %
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels) • prothèse dentaire : - 300 € par dent • lunetterie et optique (1 ^{ère} acquisition ou bris) - 150 € par verre ou lentille..... - 200 € par monture • forfait hospitalier • frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité sociale	Plafond 1 500 Plafond 500 Selon montant légal 75

(1) Le montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Garantie maximum 1 525 000 € en cas de sinistre collectif.

COTISATION TTC :

- Jusqu'à 50 participants NON LICENCIES 10,00 €
- Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES 20,00 €
- Jusqu'à 200 participants NON LICENCIES 30,00 €
- Jusqu'à 300 participants NON LICENCIES 40,00 €

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Retourner le bulletin d'adhésion à Assurance MADER – MMA - Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une attestation vous sera envoyée, validée par l'assureur. (pour un envoi par mail, ☒ :.....)

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

C'est l'expertise assurée !

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU COMITE DEPARTEMENTAL SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT 129.234.589

CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX

"MOTOS ET/OU VOITURES OUVREUSES/SUIVEUSES UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :

Nom et Adresse du Correspondant :
N° de tel du Club ou du correspondant :
N° d'affiliation du Club :

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature
Date lieu
Désignation des véhicules (10 maxi) :

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus.

TABEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	SOUSCRIPTION	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
• R.C. Auto	OUI	Voir C.G. 276 b	Néant
• Dommages par accident	OUI	Valeur à dire d'expert	300 €
• Vol	OUI	Valeur à dire d'expert	300 €
• Incendie	OUI	Valeur à dire d'expert	300 €
• Défense et Recours	OUI	7 623 €	Néant
• Assistance aux personnes au véhicule	OUI	Voir C.G. 276 b	Néant
OPTIONS :			
• Bagages et objets personnels	OUI	1 500 €	150 €
• Garantie du conducteur	OUI	1 000 000 €	Incapacité temporaire : 10 jours Incapacité permanente : 10 %

COTISATION TTC : 35 € PAR VEHICULE ET PAR JOURNEE SOIT :

NOMBRE DE VEHICULE(S) : X NOMBRE DE JOURNEE(S) X 35 € = € TTC

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Retourner le bulletin d'adhésion à Assurance MADER – MMA - Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une attestation vous sera envoyée, validée par l'assureur.

"Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD et à des organismes professionnels.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés – 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA.

☐ Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale".

Le

Cachet du Club et signature de son représentant

C'est l'expertise assurée !

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU COMITE DEPARTEMENTAL

SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"

L'assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération française de Roller et Skateboard un bulletin d'adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

Biens garantis :

- Le contenu :
Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.

- Les bâtiments (ou leurs responsabilités locatives) :
Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion

Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre, il n'y a pas lieu de retenir l'assurance des risques locatifs.

Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

Modalités de souscription de l'assurance :

Retournez le bulletin d'adhésion ci-joint à l'adresse indiquée, accompagné du chèque de paiement libellé à l'ordre des Assurance MADER – MMA - Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1.

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.

C'est l'expertise assurée !

**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS,
DES LIGUES, DES CDRS AFFILIEES
A LA FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER et SKATEBOARD.**

PERIODE DE GARANTIE

- **Prised'effet**: la garantie prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée, ou, en cours de saison, le jour du paiement (courrier de la poste faisant foi).
- **Echéance**: le 1^{er} septembre de chaque année.
- **Composition du contrat**: les Conditions générales n° 353, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

> **ADHERENT :**

CLUB, LIGUE, CDRS SOUSCRIPTEUR :

N° fédéral : Téléphone :

représentée par son Président ou représentant (à préciser)

Adresse du siège :

> **LES BIENS GARANTIS :**

Adresse du local à assurer :

Superficie : m²

1) Le contenu Garantie souscrite ☐ OUI - ☐ NON

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.

2) Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative Garantie souscrite ☐ OUI - ☐ NON

* Uniquement dans le cas où votre bail prévoit une exonération des risques locatifs et renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre.

> **LES EVENEMENTS ASSURES :**

- Incendie et risques associés (RA)	- Actes de vandalisme
- Dégâts des eaux (DDE)	- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Vol par effraction	- Dommages électriques (DEL)
- Bris de machines (BDM)	- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

> **MONTANT DES GARANTIES ET COTISATIONS :**

	Assurance des bâtiments et du contenu	Assurance du contenu	Assurance des bâtiments et du contenu	Assurance du contenu	Assurance des bâtiments	Assurance du contenu
Superficie du risque	☐ Jusqu'à 50 m ²	☐ Jusqu'à 50 m ²	☐ Jusqu'à 100 m ²	☐ Jusqu'à 100 m ²	☐ Jusqu'à 200 m ²	☐ Jusqu'à 200 m ²
Incendie et RA / TGN / DDE / CATNAT (*)	Bât 4200 € / m ² Contenu 155 € / m ²	Contenu 155 € / m ²	Bât 4200 € / m ² Contenu 155 € / m ²	Contenu 155 € / m ²	Bât 4200 € / m ² Contenu 155 € / m ²	Contenu 155 € / m ²
Vol / BDG	7 700 €					
BDM / DEL	7 700 €					
Cotisation	89 €	58 €	126 €	74 €	202 €	130 €

COTISATION TOTALE DU BULLETIN :

(*) Dans le cas où ces garanties seraient mises en jeu, le bâtiment serait couvert à hauteur de 3360 € par m² et le contenu couvert à hauteur de 125 € par m².

Fait à le

Signature du souscripteur

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU COMITE DEPARTEMENTAL SAISON 2018-2019

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "GARANTIE AUTO MISSION"

Cette assurance, réservée aux clubs et structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard, a pour objet de prendre en charge l'Assurance Automobile des véhicules utilisés par les personnes en mission pour le club, les ligues et les CDRS souscripteurs.

1 – Qui sont les bénéficiaires de cette option ?

Il s'agit des préposés, dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres et transporteurs bénévoles désignés par le club, les ligues et les CDRS.

2 – Quand l'assurance s'applique-t-elle ?

L'assurance s'applique à l'occasion d'une mission confiée par le club au bénéficiaire de la garantie, mission exercée dans le strict cadre des besoins du club, des ligues, des CDRS souscripteurs.

Sont exclus de l'assurance :

- les utilisations pour des besoins privés y compris ceux réalisés à l'occasion d'une mission (sauf ceux effectués afin de se loger ou de se restaurer),
- les trajets domicile – lieu de travail s'ils ne sont pas immédiatement suivis ou précédés d'une mission.

3 – Les garanties accordées

Sont couverts au titre de cette assurance :

- la Responsabilité civile automobile et le Recours suite à accident et la Défense pénale,
- les Dommages par accident, vol, incendie subis par le véhicule utilisé par le bénéficiaire (Plafond de garantie : 50 000 €).
- l'assistance aux personnes et au véhicule,
- le bris de glaces,
- les dommages aux bagages et objets personnels,
- la garantie du conducteur.

4 – Montant des garanties et franchises :

Voir le tableau inséré au bulletin d'adhésion ci-après.

5 – Les véhicules acceptés en garantie :

Tout véhicule terrestre à moteur, conduit par le bénéficiaire en mission ; ce véhicule peut être sa propriété ou loué ou emprunté par celui-ci.

- Il peut s'agir :
- de véhicules de tourisme,
 - de véhicules utilitaires légers jusqu'à 3,5 tonnes de P.T.A.C.,
 - de véhicules à moteur à deux roues.

Sont exclus de l'assurance les véhicules propriété du club souscripteur ou loué ou emprunté par celui-ci.

6 – Tenue d'un registre par le club, la Ligue ou le CDRS :

Le club, la Ligue ou le CDRS inscrira sur un registre prévu à cet effet les informations relatives à la mission confiée au bénéficiaire de l'assurance auto mission (date, nom du bénéficiaire, nature de la mission, destination, désignation du véhicule, kilométrage effectué – un modèle de registre pourra être adressé au club sur demande).

7 – Critères de tarification :

La cotisation de l'assureur est fonction du kilométrage annuel effectué par les personnes en mission pour le club, la Ligue, le Comité départemental.

Le club, la Ligue, le CDRS déclarera à l'assureur, en fin d'année d'assurance, le nombre total de kilomètres parcourus par les bénéficiaires de l'assurance et en fonction de la tranche kilométrique choisie, un ajustement éventuel de la cotisation pourra être effectué.

8 – Modalités de souscription de l'assurance :

Retourner le bulletin d'adhésion ci-après à Assurance MADER – MMA - Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé (échéance 01/07 obligatoire).

CLUB SOUSCRIPTEUR : N° de SIRET (Obligatoire) :

Représenté par :

Adresse :

Prise d'effet de la garantie (1) : à la date du cachet de la poste.

Mode de paiement : ☐ Annuel ☐ semestriel ☐ Trimestriel

Date d'échéance annuelle : 1^{er} Juillet

Composition du contrat :

- le présent bulletin d'adhésion
- les Conditions générales 278 A

TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	SOUSCRIPTION	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISES
• R.C. DU COMMETTANT	OUI	Voir C.G. 278 A	Néant
• ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS DES PREPOSES EN MISSION :			
• R.C. auto	OUI	Voir C.G. 278 A	Néant
• Dommages par accident.....	OUI	Valeur à dire	300 €
• Vol.....	OUI	d'expert dans la	300 €
• Incendie.....	OUI	limite de 50 000 €	300 €
• Défense pénale et Recours suite à accident	OUI	20 000 €	Seuil d'intervention 200 €/sinistre
• Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G. 278 A	Néant
• OPTIONS			
• Bris de glaces	OUI	Valeur de remplacement	75 €
• Bagages et objets personnels.....	OUI	1 500 €	150 €
• Garantie du conducteur	OUI	• avance des frais médicaux : 3 050 € • incapacité temporaire : - si taux IPP ≤ 10 % versement pendant 365 j maximum - si taux IPP > 10 % selon appréciation de l'expert • autres dommages corporels : 1 000 000 € - Tous dommages confondus : maxi : 1 000 000 €	10 jours Néant IPP ≤ 10 %

FORFAIT KILOMETRIQUE ANNUEL CHOISI PAR LE CLUB ⁽²⁾

☐	0 à 3 000 km	Cotisation annuelle	480,00 €
☐	3001 à 10 000 km	Cotisation annuelle	1 190,00 €
☐	10001 à 30 000 km	Cotisation annuelle	1 940,00 €
	+ 30 000 Km	nous consulter	

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite.

(2) cocher la case correspondant au forfait kilométrique choisi

"Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD et à des organismes professionnels.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA.

☐ Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale".

Fait à le

Signature du souscripteur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - **MMA IARD**, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9
Entreprises régies par le code des assurances.

www.mma.fr



ENTREPRISE